

fiche pratique

11

AIRE DE LAVAGE DES VÉHICULES

Comment traiter l'évacuation des eaux usées ?



Le lavage des véhicules est interdit sur la voie publique car l'eau issue de leur nettoyage est souvent chargée en particules polluantes ou en substances toxiques comme des hydrocarbures. L'eau usée ruisselle alors de la voie publique vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales, lui-même connecté au milieu naturel (fossé, ruisseau, rivière...).

Pour éviter ces pollutions, il est obligatoire d'aménager une aire de lavage dédiée, selon les prescriptions d'HAGANIS.



// RECOMMANDATIONS



→ Que l'aire de lavage soit intérieure ou extérieure :

Les effluents doivent être acheminés vers un **réseau d'eaux usées, après passage dans un dispositif de pré-traitement**.

→ Si l'aire de lavage est extérieure :

Elle ne doit en aucun cas récupérer d'eaux de pluie provenant de surfaces extérieures. Des bordurettes de séparation et de légères pentes seront aménagées pour permettre d'acheminer ces eaux vers le réseau d'eaux pluviales.

// DISPOSITIF DE PRÉ-TRAITEMENT

Le dispositif de pré-traitement sert à **piéger les hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement avant leur rejet**. Cet ouvrage, de type débourbeur-déshuileur, doit respecter la **concentration maximale autorisée** en sortie par la collectivité, à savoir **5 mg/l** (en référence aux valeurs de la norme NF EN-858-1).

(Voir schéma au verso)



Bordurettes isolant l'aire de lavage du reste de la surface au sol. PAS de contact entre les eaux de lavage et les eaux de ruissellement extérieures

fiche pratique

11

AIRE DE LAVAGE DES VÉHICULES

Comment traiter l'évacuation des eaux usées ?



// AUTORISATION ET CONTRÔLE

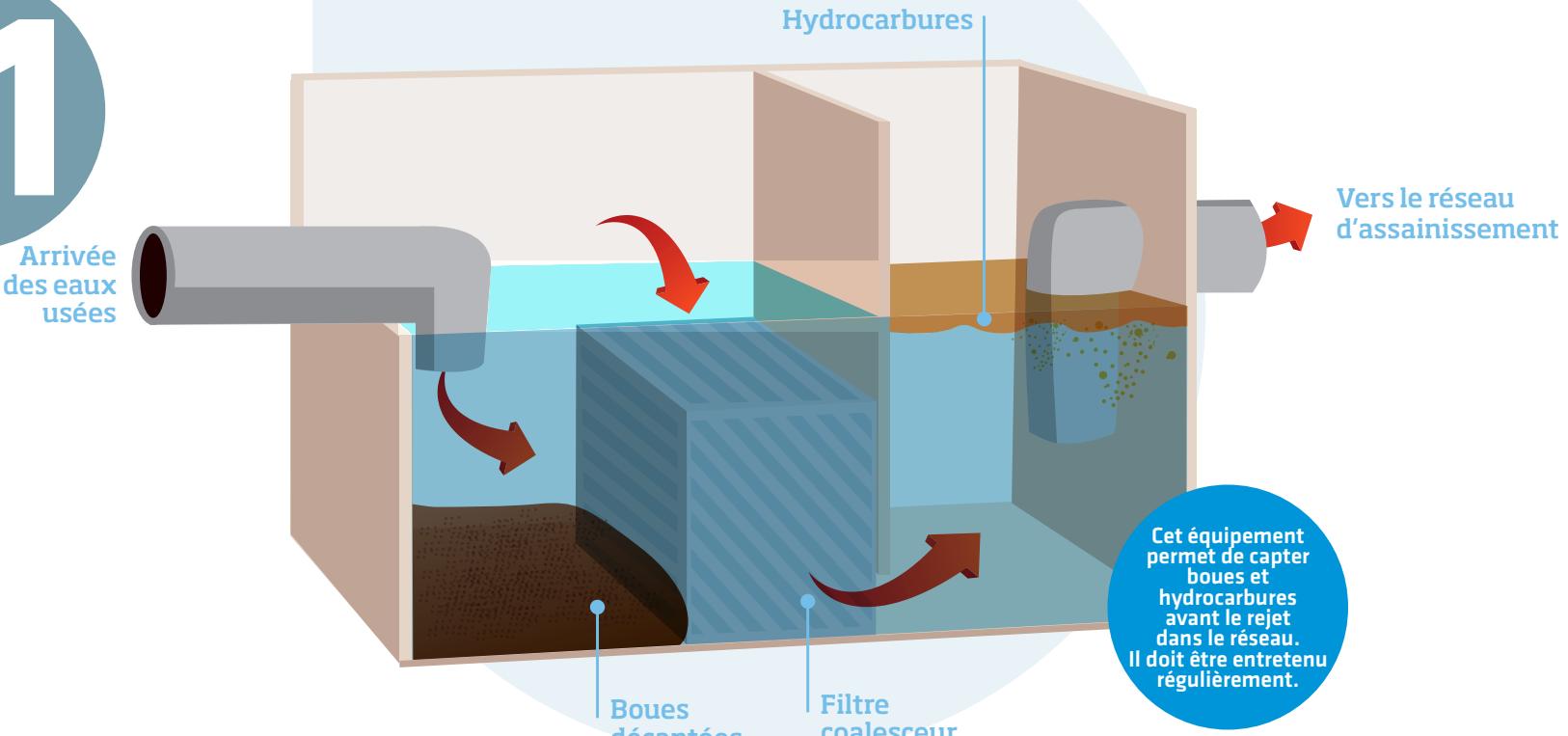
Le raccordement d'une aire de lavage au réseau d'assainissement doit faire l'objet d'une **autorisation de déversement signée entre l'exploitant et HAGANIS**, régie de l'Eurométropole de Metz en charge de l'assainissement.

Avant installation, le **dispositif de prétraitement**, type débourbeur-déshuileur, doit également faire l'objet d'une **validation par l'Eurométropole de Metz et HAGANIS** (efficacité de traitement, facilité d'exploitation,...). Celle-ci invite l'utilisateur à se rapprocher du fournisseur pour déterminer au préalable le dimensionnement le plus adapté.

Le dispositif choisi doit être entretenu régulièrement et maintenu en bon état de fonctionnement par son utilisateur.

Textes réglementaires de référence :
Article 42 du Règlement d'Assainissement Collectif de l'Eurométropole de Metz
Article L1331-10 du Code de la santé publique

► SCHÉMA DE PRINCIPE D'UN DÉBORBEUR-DÉSHUILEUR



Les services d'HAGANIS contrôlent le bon fonctionnement des installations et la conformité des branchements et des effluents. Les certificats d'entretien du dispositif de traitement doivent être tenus à disposition de la régie lors de ces contrôles.

En cas de non respect des dispositions du règlement d'assainissement, le propriétaire est le seul responsable des dommages qu'il pourrait subir ou faire subir ; les frais de contrôle, de mise en conformité et de réparation lui incomberont.

Plus d'infos
Service Clients au 03 87 34 64 60 ou par courriel service-clients@haganis.fr
www.haganis.fr